

# Conditions générales de vente

## I. Généralités

1. Les conditions ci-dessous sont valables pour toutes les offres, ventes et livraisons de la société Dörken AG domiciliée en Suisse (ci-après nommée vendeur). Aucune modification unilatérale desdites conditions par l'acheteur n'est valable, sans accord écrit du vendeur.
2. Toute offre, qu'elle soit faite par les chefs de ventes, les représentants ou les employés n'est valable qu'après confirmation écrite du vendeur ou jusqu'à la livraison des marchandises contre facturation. De même les commandes et accords verbaux ne sont valables pour le vendeur que s'ils font l'objet d'une confirmation écrite ou par la livraison des marchandises avec la facture.
3. Les conseils et indications concernant les produits proposés par le vendeur sont basés, en général, sur les résultats d'essais et d'expériences et sont, en conséquence, à adapter aux conditions d'emploi et de mise en œuvre. Aucune garantie ne peut être donnée à cet égard en raison de la multiplicité des possibilités.
4. Les poids et mesures portés sur nos bons de livraison sont seuls valables pour la facturation.

## II. Livraisons

1. Nos marchandises voyagent toujours aux risques et périls du destinataire, même en cas d'expédition franco. Nous ne pouvons être tenus pour responsables des incidents de transport quels qu'ils soient. Il ne sera pris d'assurances couvrant les dommages de toute nature que sur la demande expresse de l'acheteur et à ses frais.
2. Si le vendeur a du retard pour une livraison, l'acheteur a en premier lieu à lui accorder un délai supplémentaire. Tous les faits indépendants de la volonté du vendeur sont considérés comme cas de force majeure selon Paragraphe II/4 et ont pour conséquence un prolongement du délai. La responsabilité du vendeur dans le cas de non livraison ou de retard de livraison se limite au montant et à la quantité des marchandises facturées, lesquelles font l'objet de la livraison. Le vendeur ne peut être tenu pour responsable quant-aux éventuelles conséquences liées à la carence de l'exécution de la livraison.
3. S'il a été convenu des livraisons échelonnées au cours d'une période déterminée, il est entendu que le vendeur peut procéder à une réparation à peu près égale de celles-ci. Si la marchandise n'a pas été réceptionnée dans un délai d'un an à dater de la commande, l'obligation de livrer du vendeur se trouve annulée. Toutefois l'acheteur reste dans l'obligation d'accepter cette marchandise sur demande du vendeur. Le droit du vendeur à indemnité reste également réservé. L'obligation de livraison du vendeur est suspendu jusqu'à paiement d'un montant échu par l'acheteur.
4. Tous les faits indépendants de la volonté du vendeur sont considérés comme cas de force majeure et dégagent la responsabilité du vendeur pour la durée de l'empêchement de l'obligation de livrer. Notamment en cas de grève de lock-out touchant le vendeur ou un important fournisseur. Mais également les problèmes liés à la circulation, les dysfonctionnements non justifiable de l'entreprise et la difficulté d'approvisionnement en matière premières, moyens de transport et l'énergie. Des droits d'indemnités pour l'acheteur sont exclus.

## III. Garanties

1. Il incombe au destinataire de vérifier toutes les marchandises lors de leur réception et de signaler sans délai toute carence au vendeur et ceci par écrit dans un délai de 8 jours. Le vendeur ne doit répondre d'aucune autre forme de réclamation. En cas de faire valoir d'une réclamation l'acheteur n'est nullement exempt du paiement.
2. Les différences de qualité, de mesures et de quantité qui n'excéderont pas les usages commerciaux ne seront pas considérées comme des réclamations. De même, pour les matières synthétiques ou plastiques, aucune réclamation n'est recevable après coupe ou mise en œuvre de la marchandise livrée.
3. Dans le cas d'une réclamation en bonne et due forme le vendeur est dans l'obligation à sa convenance, soit de réduire le prix, soit d'échanger ou de reprendre la marchandise aux prix et conditions facturées. Aucune marchandise ne peut être retournée sans l'accord préalable du vendeur.
4. Toute demande de dédommagement est caduc quant à la responsabilité liés aux suites d'une réclamation.

## IV. Clauses de réserve de propriété

1. Les livraisons sont effectuées uniquement sous réserve de propriété. La marchandise reste notre propriété jusqu'à la réalisation de toutes les obligations de paiement. Le vendeur est en droit de faire enregistrer au registre la réserve de propriété. Si l'enregistrement nécessite une déclaration écrite de l'acheteur celui-ci est tenu de la fournir.
2. Pour tout comportement contraire au règlement de la part de l'acheteur, en particulier concernant le retard de paiement, le vendeur est en droit de réclamer la marchandise. L'acheteur permet toute mesure nécessaire à la sécurité de la marchandise sous réserve. Les coûts liés au retour de la marchandise sont aux frais de l'acheteur.
3. L'acheteur n'a pas le droit de mettre en gage ni de transmettre la propriété des marchandises appartenant au vendeur. Le vendeur doit être informé immédiatement par écrit de toute saisie ou autre atteinte portée aux droits de vente par des tiers.

## V. Conditions de paiement

1. Les échéances de paiement sont à 30 jours, date de facturation.
2. Tout paiement par traite nécessite l'accord préalable du vendeur. Les frais d'escompte et de banque sont à charge de l'acheteur. Le vendeur ne se porte pas garant quant à la présentation à échéance et à d'éventuelles protestations.
3. En cas de retard de paiement, le vendeur est en droit de demander des intérêts moratoires du montant des intérêts usuels de la banque, cependant au minimum 6 % p.a. à partir de la date d'échéance.
4. En cas de non respect des échéances de paiement, le client sera mis en demeure.

## VI. Lieu d'exécution de juridiction et droit applicable

1. Le lieu de juridiction est **Arlesheim**, si rien d'autre n'est stipulé sur la facture.
2. Le tribunal compétent est **Arlesheim**, Suisse.
3. La non validité d'une des conditions citées ci-dessus par décision du tribunal, n'influence en rien la validité des autres conditions.